

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2025 à 19h00

Étaient présents :

Mesdames BRADIER-GIRARDEAU Pascale, CAPERA Dominique, CHICHE Virginie, JOUBERT Sarah, JUET Aunick, LORTEAU Nadège, RENOU Stéphanie, SOUBIELLE-FAUVET Sophie, Messieurs ARDOIN Daniel, BRUN Bernard, GANDRE Alain, GUILLOU Jonathan, MAMERT Christophe, PECHER Aymeric, REAUX Xavier, RENOU Pierre,

Pouvoirs :

Mme DUBOURDIEU-COTTET Marie donne pouvoir à M. GANDRE Alain,

Absents Excusés :

Mme DUBOURDIEU-COTTET Marie,
M. TROCHERIE Sébastien,

Ouverture de la séance à 19h02.

Nombre de conseillers :

En exercice	18
Présents	16
Votants	17

Lors de cette séance, le conseil municipal a validé à l'unanimité le procès-verbal du 10 octobre 2025.

Madame RENOU Stéphanie, 4ème adjointe, a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

A. INSTITUTIONS PUBLIQUES ET VIE POLITIQUE

- a. Décision à prendre suite arrêté préfectoral OLD

B. FINANCES

- a. Décision Modificative n°3 – Budget Principal ;
- b. Décision Modificative n°1 – Budget Régie des Transports ;
- c. Participation aux voyages scolaires – Année 2026 ;
- d. Choix Procédure Insee 2026 ;

C. QUESTIONS DIVERSES

A. INSTITUTIONS PUBLIQUES ET VIE POLITIQUE

DB070/2025/8.3 DECISION A PRENDRE SUITE ARRETE PREFECTORAL OLD

Selon l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2025, relatif aux Obligations Légales de Débroussaillement (OLD),

Le débroussaillement et le maintien en état débroussaillé, sont obligatoires le **long des routes** nationales, départementales, **communales**, ou voies privées ouvertes à la circulation publique motorisée. Ils doivent être réalisés sur **une largeur de 6 mètres de part et d'autre de la bande de roulement**.

Le Maire propose à ce que cette zone soit élargie à 50 mètres maximum de la chaussée communale, dans les secteurs boisés où il y a des constructions, et qu'un prestataire extérieur, mandaté par la mairie, effectue les travaux.

En revanche, si le propriétaire d'une construction a des parcelles boisées voisines, ça sera à lui de débroussailler.

Des devis vont être demandés pour chiffrer le coût des travaux de débroussaillement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De valider la proposition de M. le Maire concernant l'élargissement de la zone de débroussaillement à 50 mètres maximum de la chaussée communale dans les secteurs boisés où il y a des constructions et de faire intervenir une entreprise extérieure pour réaliser ses travaux.

B. FINANCES

DB071/2025/7.1.2 DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget principal,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative ci-jointe du budget de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la décision modificative ci-jointe :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025 + DM	Propositions	BP Modifié
011 - Charges à caractère général	211 737,76 €	- 21 050,00 €	190 687,76 €
6068 - Autres matières et fournitures	211 737,76 €	- 21 050,00 €	190 687,76 €
023 - Virement à la section d'investissement	267 600,00 €	21 050,00 €	288 650,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	267 600,00 €	21 050,00 €	288 650,00 €
TOTAL		- €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2025 + DM	Propositions	BP Modifié
21 - Immobilisations corporelles	358 549,38 €	21 050,00 €	379 599,38 €
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	161 249,38 €	2 700,00 €	163 949,38 €
2151 - Réseaux de voirie	166 600,00 €	14 000,00 €	180 600,00 €
21538 - Autres réseaux	30 200,00 €	4 000,00 €	34 200,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	500,00 €	350,00 €	850,00 €
TOTAL		21 050,00 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2025 + DM	Propositions	BP Modifié

021 - Virement de la section de fonctionnement	267 600,00 €	21 050,00 €	288 650,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	267 600,00 €	21 050,00 €	288 650,00 €
TOTAL		21 050,00 €	

DB072/2025/7.1.2

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET REGIE DES TRANSPORTS

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 43,

Vu le budget annexe « Régie des Transports »,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative ci-jointe du budget de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la décision modificative ci-jointe :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Prévu BP 2025	Propositions	BP Modifié
011 - Charges à caractère général	15 000,00 €	- 4 040,00 €	10 960,00 €
61551 - Matériel Roulant	15 000,00 €	- 4 040,00 €	10 960,00 €
012 - Charges de Personnel et frais assimilés	- €	4 040,00 €	4 040,00 €
6211 - Personnel Intérimaire	- €	4 000,00 €	4 000,00 €
6475 - Médecine du Travail	- €	40,00 €	40,00 €
TOTAL		- €	

DB073/2025/8.1

PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES – ANNEE 2026

En soutien aux familles du village, et pour permettre aux enfants désireux de participer à un voyage scolaire éducatif, le maire propose d'attribuer une aide financière d'un montant de 50 € par enfant pour les collégiens et les lycéens.

Il propose de retenir comme critère d'attribution :

- Que l'enfant réside principalement dans la commune ;
- Que l'enfant soit scolarisé dans un des établissements du secteur ;
- La famille devra fournir un justificatif attestant que l'enfant a bien participé au voyage (attestation/courrier de l'établissement scolaire concerné).

Le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité, d'approuver cette proposition et décide :

- De fixer le montant de la participation aux voyages scolaires à 50 € par enfant et par an pour les collégiens et les lycéens ;
- Dit que l'aide sera versée après le voyage, sur présentation d'un justificatif de participation et d'un relevé d'identité bancaire.

DB074/2025/8.5

CHOIX PROCEDURE INSEE 2026

À partir du 15 janvier 2026, notre commune participera au recensement national de la population. Cette démarche, organisée par l'INSEE en partenariat avec la mairie, permet de mieux connaître notre commune : combien nous sommes, comment nous vivons, quels sont nos besoins en logements, transports, écoles, services, etc.

Pourquoi c'est important ?

Parce que le recensement sert à adapter les politiques publiques à la réalité du terrain : nombre de classes dans les écoles, ouverture de services de santé, aides pour les associations, budgets municipaux...

Chaque réponse compte !

Comment ça se passe ?

Un(e) agent(e) recenseur(se) mandaté(e) par la mairie passera dans votre quartier pour vous remettre les documents nécessaires.

Vous pourrez répondre directement en ligne (solution simple, rapide et sécurisée) ou sur papier, selon votre préférence.

Le décret n°2024-1124 du 4 décembre 2024, relatif aux agents recenseurs, entérine pour les communes la possibilité de recourir à un prestataire externe pour la réalisation des opérations de recensement de la population.

Parmi les prestataires externes, il y a la poste dont le coût a été estimé pour la commune de Reignac à 12 901 € TTC.

Dans le cas contraire, la commune peut recruter des agents recenseurs dont leur rémunération est fixée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De recruter par leur propre moyen, les agents recenseurs et de fixer par délibération, la rémunération de ces agents.

C. QUESTIONS DIVERSES

- **Repas des Aînés 2026** : En 2026, le repas des anciens aura lieu le dimanche 1^{er} mars 2026. Une demande de devis a été faite pour le traiteur et l'animation musicale. Après discussion, le traiteur sera Sax Traiteur. Le menu sera donc :
 - **Velouté de carottes jaunes et sa chantilly salées**
 - **Tourte périgourdine aux gésiers confits**
 - **Suprême de volaille sauce morille**
 - **Gratin de butternut et fagot de haricots verts**
 - **Assiette salade fromages**
 - **Omelette norvégienne flambée au rhum**
 - **Café**

Pour l'animation, ils ont choisi la formule à 3 musiciens de l'orchestre Thierry Coudret.

- **PADD** : suite au conseil communautaire de la CCE en date du 26 novembre 2025, les élus ont voté une modification du PADD, demandée par la DDTM de la Gironde. Les conseils municipaux ont maintenant 2 mois, s'ils le souhaitent, pour débattre sur le sujet.
- **Magazine Transitions et Energies** : la municipalité va s'abonner à ce magazine pour 45 € pour 1 an.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 21H00.

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 18 DÉCEMBRE 2025

Le Maire,
Pierre RENOU

La Secrétaire de séance,
Stéphanie RENOU

